

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 23 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2010

ÉTAIENT PRÉSENTS : BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, PORTIER Bernard, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, PAIREL Thierry, SARRION Franck et ZÉLIE Nicolas ayant donné respectivement pouvoir à CALLEJON Laurent, MATRAT Claude, BERCHOTTEAU Raymond, PORTIER Bernard, OSCAR Patrick, SARATTE Jean-Claude.
LÉONARD Gilles a vu son pouvoir refusé.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Christophe MOLTON.

**

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU P.O.S.

Mme le Maire donne la parole à Mme RECHER Martine qui rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle procédure mise en place par la loi du 17 février 2009 dont les dispositions permettent de modifier un élément mineur dans des documents d'urbanisme et cela de façon plus simple et plus rapide.

Ainsi, après mise à disposition du public d'un cahier d'observations, le Conseil Municipal prend sa décision.

En l'occurrence, il n'y a eu aucune mention portée dans ce cahier pour la suppression d'un emplacement réservé n° 23 permettant de compléter le projet de construction à plan masse ajoutant ainsi 7 constructions dont 5 logements locatifs sociaux avec maintien d'une voie à créer sur une emprise de 6 mètres.

Vu les dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme telles que modifiées par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.O.S. mis à la disposition du public en Mairie du 20 mai au 18 juin 2010 et le cahier d'observations sur lequel n'a été porté aucune remarque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la suppression de l'emplacement réservé n° 23

- dit que la présente délibération, conformément à l'article R. 123-35 du Code de l'Urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans un journal de diffusion départemental et deviendra exécutoire après accomplissement de l'ensemble de ces mesures de publicité.

2. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU P.O.S.

Selon la même procédure, a été engagée la modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Il n'y a eu aucune mention portée dans ce cahier pour l'erreur matérielle concernant les logements locatifs sociaux pour lesquels il est possible de déroger sur le C.O.S. (article UB 14) et non sur l'emprise alors que ces 2 paramètres sont liés.

Vu les dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme telles que modifiées par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.O.S. mis à la disposition du public en Mairie du 20 mai au 18 juin 2010 et le cahier d'observations sur lequel n'a été porté aucune remarque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la rectification de l'article UB 9 précisant que l'emprise au sol n'est pas réglementée pour les opérations et les constructions de logements locatifs sociaux

- dit que la présente délibération, conformément à l'article R. 123-35 du Code de l'Urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans un journal de diffusion départemental et deviendra exécutoire après accomplissement de l'ensemble de ces mesures de publicité.

3. PROJET DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE BASSIN D'IRRIGATION

A la demande de Mme le Maire, M. OSCAR rappelle l'état d'avancement du projet de mise en culture d'un périmètre actuellement en friche grâce à la mise en place d'un

bassin de stockage et d'un réseau d'irrigation alimenté par les eaux traitées de la station d'épuration.

Afin de poursuivre la démarche, il convient :

- d'une part, de saisir officiellement le Conseil Général pour l'acquisition des parcelles du périmètre pour lesquelles les propriétaires sont vendeurs
- d'autre part, de solliciter les aides financières et concours des différents partenaires de l'opération dont le montant H.T. s'élève à 791.000 € :

* Conseil Général (30 %)	: 237.300 €
* Conseil Régional (C.R.D.D.)	: 200.000 €
* Agence de l'Eau Loire Bretagne	: 53.880 €
* Syndicat des Eaux	: <u>42.400 €</u>
soit un total attendu de	: 533.580 €

La somme restante de 257.420 € sera prise en charge, dans un premier temps, par la commune, maître d'ouvrage, mais le remboursement sera assuré en intégralité par les irrigants du périmètre.

Mme le Maire ouvre le débat.

M. SARATTE demande, afin de diminuer le coût de l'opération, si les déblais - au lieu d'être évacués sur La Pallice - ne pourraient pas être réutilisés pour la défense du Grand Pré ou sur des chemins puisqu'il s'agirait de matériaux propres.

Mme VERGNON précise qu'il s'agit effectivement d'une éventuelle solution, mais qu'il faut, cependant, le chiffrer dans le dossier initial de financement.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'Assemblée passe au vote : 10 voix contre (BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, CALLÉJON Laurent, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, MATRAT Claude, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard, ZÉLIE Nicolas), 1 abstention (SARATTE Jean-Claude) et 8 voix pour (CALLU Maryse, MAITRE Yann, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARRION Franck, VERGNON Gisèle).

Devant ce refus majoritaire de poursuivre ce « projet initié par la précédente équipe municipale et majeur pour l'avenir de l'agriculture », Mme le Maire demande que chacun s'exprime sur son vote.

M. BERCHOTTEAU Jacques dit être « contre ce projet trop coûteux et que, pendant la campagne, ils y étaient opposés ».

Mme VERGNON déclare « à aucun moment nous n'avons dit ou écrit être contre ce projet, mais qu'il nous fallait l'étudier ».

Par ailleurs, elle fait observer que le Conseil Municipal (le 12 décembre 2008) a confirmé, à l'unanimité, les acquisitions de terrains négociées par la SAFER – dont les honoraires ont été payés et les crédits inscrits au budget. Elle trouve « ce changement d'avis totalement contradictoire ».

M. BERCHOTTEAU Raymond considère, quant à lui, que le « projet n'est pas viable, donc pourquoi le poursuivre ? » Il procède à la lecture de sa propre analyse sur les différents volumes d'eau nécessaires à la mise en culture de 40 ha et conclut à l'insuffisance de la quantité d'eau pour irriguer correctement.

Mme VERGNON lui répond que « s'il avait suivi le dossier, il aurait effectivement constaté que, par rapport au projet initial de la municipalité précédente, ce dernier avait évolué et, qu'au-delà de la culture de la pomme de terre, il était prévu du maraîchage et des pépinières, que les besoins en eau étaient couverts et qu'on ne pouvait pas, à ce point, douter des études menées à la fois par la Chambre d'Agriculture et la D.D.A.F. ».

Elle rappelle la réunion publique qui s'est tenue le 23 octobre dernier avec les différents partenaires, dont la Chambre d'Agriculture, au cours de laquelle aucun de ses collègues ne s'est alors manifesté.

M. PORTIER argumente sa décision par le manque de moyens financiers de la commune et qu'il y a d'autres besoins plus urgents, notamment en voirie.

Mme VERGNON lui répond que le budget voirie est celui qui a été voté sur proposition de la Commission dont il fait partie et qu'il demeure conséquent.

M. OSCAR répète que le remboursement des sommes avancées par la collectivité est à la charge des irrigants.

Mme RONTÉ insiste sur le fait que l'agriculture, dans notre commune, est aussi importante que l'artisanat.

M. BERCHOTTEAU Jacques dit que « les artisans ne sont pas aidés, tirent la ficelle toute l'année et qu'ils doivent payer leurs bâtiments ».

Mme RONTÉ rappelle à M. BERCHOTTEAU que « les artisans ne sont pas oubliés et que tout ce qui concerne les aménagements et la voirie sont payés par la collectivité, que les projets ne sont pas à opposer, les besoins de chacun étant à prendre en compte ».

Mme CALLU tente de résumer les oppositions catégoriques au projet par « le fait qu'on ne cherche pas les financements possibles qui pourraient se révéler plus intéressants qu'envisagés en refusant le projet sans autre réflexion ».

M. SARATTE demande le nombre d'agriculteurs concernés dans la commune car « si c'est pour les autres agriculteurs du Nord de l'île qui ont déjà brûlé leur terre avec les pesticides » !!...

Il ajoute que les remboursements seront trop élevés pour permettre aux agriculteurs de vivre correctement de leur production.

Mme VERGNON s'insurge de cette réaction de la part d'un délégué communautaire participant aux travaux du S.C.O.T. et rappelle « qu'il a été admis par tous les délégués lors de la dernière réunion, en juin, sur le P.A.D.D. de l'île, de mettre en préambule du plan que l'environnement était l'élément central et donc la reprise de l'agriculture primordiale ». Elle s'étonne que, lors de cette réunion, il n'ait pas apporté d'opposition alors qu'il le fait maintenant.

Mme VERGNON est choquée que les opposants au projet n'aient pas conscience qu'il s'agit d'un projet de territoire, elle se dit stupéfaite de « ces idées préconçues et de ces choix dommageables pour les agriculteurs ».

M. CALLÉJON dit avoir toujours été contre ce projet car il souhaite que l'île « reste sauvage », et voir avancer la forêt ne le choque pas, il préfère cela aux champs de pomme de terre qu'il juge « moches ».

Mme VERGNON s'étonne que l'on se réjouisse de la prolifération des friches car, au contraire, l'agriculture contribue à l'entretien de l'environnement.

M. MAITRE déplore que ce vote se fasse au détriment de l'agriculture dans une commune à identité rurale.

M. MOLTON est favorable à ce projet « si ça ne coûte rien à la commune ».

A l'issue de ce long débat, Mme le Maire propose un second vote qui s'avère identique au premier.

Les dossiers de financement ne seront donc pas présentés aux différents partenaires par 10 voix contre, 8 pour et 1 abstention.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ : LOGEMENTS À LOYERS MAITRISÉS – MODIFICATION DU SEUIL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE
--

Par délibération en date du 11 juillet 2008, complétée par celle du 26 février 2009, l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes de la compétence logement.

Cette dernière comprend depuis lors « l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière. Sont considérées d'intérêt communautaire les opérations d'au moins 10 logements. »

Néanmoins, dans le cadre des réflexions issues du diagnostic (réalisé par le cabinet Géocéane) relatif à la mise en œuvre d'un programme communautaire de logements locatifs sociaux, le seuil de 10 logements, initialement fixé en juillet 2008, est apparu comme insuffisant eu égard aux projets initiés par les communes.

C'est la raison pour laquelle, par délibération en date du 25 février 2010, les statuts communautaires ont été modifiés et rédigés comme suit :

« 2ème groupe : Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Acquisition, rénovation, construction, aménagement, participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière.

Sont d'intérêt communautaire : les opérations d'au moins 20 logements. »

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 25 février 2010 et visée par les services de l'Etat le 12 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 6 abstentions (BERCHOTTEAU Raymond, CALLÉJON Laurent, FOURNIER Hervé, GABUTEAU Roger, PORTIER Bernard et PAIREL Thierry) de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires ci-annexé.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE ET SA REVENTE

Par délibération en date du 27 mai 2010, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a procédé à la modification de ses statuts.

En effet, dans le cadre de la construction du centre de transfert, il est prévu d'installer en toiture, 640 m² de panneaux photovoltaïques, représentant une puissance de 30 KVa.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, de produire de l'énergie et de la revendre, il lui convenait au préalable d'acquérir cette compétence pour les bâtiments lui appartenant.

Dès lors, les statuts communautaires intègrent désormais un nouvel alinéa :

ARTICLE 5.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T. et article L. 5211-17).

1er groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

« 5) Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments, propriétés de la Communauté de Communes, et revente de l'électricité, ainsi produite. »

Considérant la volonté de faire de l'Ile de Ré un territoire exemplaire dans le domaine de l'environnement et notamment en matière d'énergies renouvelables,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 27 mai 2010 et visée par les services de l'Etat le 3 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires ci-annexé.

6. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET DE POLICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme le Maire rappelle, qu'aujourd'hui, la compétence concernant les itinéraires cyclables relève en fonction de la fonctionnalité de la voie, soit de la compétence de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, soit des communes membres de l'E.P.C.I., soit du Conseil Général.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de Commune de l'Ile de Ré et les communes ont décidé de créer un groupement de commandes, en désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la fourniture de panneaux de signalisation directionnelle et de police sur les pistes cyclables, voies mixtes, voies de liaison et itinéraires cyclables urbains.

La présente convention, soumise à l'avis du Conseil Municipal, organise les modalités de passation des marchés et le cofinancement entre les différents signataires :

- la Communauté de Communes, en qualité de coordonnateur, centralise les besoins, élabore le dossier de consultation, signe le marché, assure le paiement des seules prestations qui sont à sa charge
- chaque commune, membre du groupement, sera chargée du paiement direct des prestations qui lui incombent
- le groupement est conclu et prend effet à compter de la notification de la décision d'adhérer et se termine à la fin de l'exécution du marché à bons de commandes
- le retrait du groupement est possible par une délibération de l'assemblée délibérante.

M. SARATTE demande si la remise sera aussi intéressante qu'actuellement avec le Syndicat Départemental des Chemins (50 %).

Mme VERGNON lui répond que cette formule pourrait atteindre 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

7. EXAMEN ET ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MARMITE

M. OSCAR Patrick relate les différentes phases de réflexion et de concertation menées avec les membres de l'association.

Il procède ensuite à la lecture de la version définitive résultant de ces travaux et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Les points principaux soulignés sont :

- la répartition des rôles respectifs
- la mise en place d'un comité de restauration
- le partenariat étroit entre les différents acteurs veillant à la poursuite des conditions d'alimentation biologique (à 70 %) à un prix compétitif faisant la particularité de la restauration scolaire à Sainte-Marie-de-Ré
- le versement (à partir de 2011) du montant du résultat brut d'exploitation à l'association au titre de subvention de fonctionnement annuelle
- la durée de la convention : 4 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime émet un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat.

<p>8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNÉE 2009)</p>
--

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre, pour avis, le rapport du Syndicat d'Assainissement Ré-Sud sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année écoulée.

Mme le Maire donne la parole à M. BERCHOTTEAU Raymond qui rappelle que ce service est exploité en affermage selon un contrat passé avec la SAUR.

Chacun a eu communication du rapport et M. BERCHOTTEAU a procédé à la lecture de ce document dont il ressort que :

- le nombre d'abonnés est de 4 138
- le taux de collecte étant proche de 100 %, le linéaire de canalisation reste inchangé
- l'évolution du tarif global de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³ d'eau/an était de 402,99 € T.T.C. au 01/01/2009 pour s'élever à 342,85 € T.T.C. au 01/01/2010, soit une baisse de 14,92 % résultant des négociations du nouveau contrat d'affermage pour une durée de 12 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport tel qu'il a été présenté et Mme le Maire précise que ce document sera à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance.

Mme VERGNON complète cette présentation en évoquant les odeurs nauséabondes qui persistent dans le secteur de la station : un référé va être déposé en septembre contre l'installateur de la bache du bassin tampon. Par ailleurs, le Syndicat Départemental des Eaux a été saisi pour des travaux d'embellissement (clôtures et plantations).

9. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION RÉGIONALE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE LA FLOTTE SUITE À LA TEMPÊTE XYNTHIA

Dans le cadre de la tempête Xynthia, Mme le Maire souligne la très grande réactivité de la Région par le versement d'une somme de 50.000 € à toutes les communes de Ré, quel que soit le niveau des dommages.

Dans un souci de mutualisation, il est demandé à la commune de Sainte-Marie-de-Ré de reverser 14.000 € à la commune de La Flotte en Ré, à l'identique d'autres collectivités au profit de communes avoisinantes.

A l'annonce de cette proposition, certains élus se manifestent peu enclins à ce reversement au profit de La Flotte en Ré.

Toutefois, il est rappelé par un courrier de Mme ROYAL qui évoquait, dès la mi-avril, cette nécessité d'un reversement à la commune de La Flotte en Ré. C'est la Trésorerie qui nous a notifié le montant le 2 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte de reverser la somme de 14.000 € à la commune de La Flotte en Ré.

10. ÉTUDE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MARCHÉ

Afin d'encourager les commerçants non sédentaires à fréquenter les marchés tout au long de l'année, un tarif préférentiel a été mis en place.

Mme ANZIL Noémie, qui vend de la crèmerie, des fromages, produits régionaux, charcuterie sur les deux marchés souhaite bénéficier de cette tarification annuelle, à savoir 650 €, payable en 2 fois le 1^{er} mai et le 1^{er} août.

Accord unanime de l'Assemblée.

11. COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE V.V.F.

Mme VERGNON donne lecture d'un courrier résumant les termes d'échanges lors d'une rencontre le 15 juin 2010 avec le Directeur Général de V.V.F. sur les évolutions possibles du village de vacances V.V.F.

Après avoir rappelé l'historique de cette opération d'envergure datant de près de 30 ans, V.V.F. propose d'investir 1 million d'euros dans la rénovation des 40 appartements du village avec création d'une piscine couverte associée à un petit espace « forme » - les travaux d'amélioration s'intégrant dans des engagements de développement durable.

V.V.F. propose de présenter un appartement témoin rénové en septembre avec l'ensemble du projet : le devenir de la convention actuelle pourrait alors être examiné.

12. EXAMEN DES D.I.A.

Mme le Maire donne la parole à Mme RECHER Martine qui soumet à l'avis du Conseil Municipal les demandes suivantes :

- une propriété cadastrée ZH sous le n° 49p située route des Chaignes
- une propriété cadastrée AE sous le n° 640 située rue de la Douce
- une propriété cadastrée Y sous le n° 727 située venelle des Moulins
- une propriété cadastrée Y sous le n° 1160 située venelle des Moulins
- une propriété cadastrée AH sous les n° 718-719 située rue des Amourettes
- une propriété cadastrée AD sous le n° 991 située rue du XIV Juillet
- une propriété cadastrée AE sous le n° 723 située rue de la Cailletière
- une propriété cadastrée AD sous le n° 785 située rue du Clos
- une propriété cadastrée ZV sous le n° 369 située rue des Mésanges.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

13. QUESTIONS DIVERSES

*** ÉCLAIRAGE DU CLOCHER :**

Mme VERGNON informe du nouvel éclairage mis en place et fait part à M. MATRAT de la réception du devis de mise en lumière des vitraux (demandé le 6 mai 2010 par lui-même et M. BOUHIER) d'un montant de 15.000 €.

Toutefois, en raison de la ligne de trésorerie non renouvelée, le devis n'a pas été signé.

*** INFORMATION SUR LES NOUVEAUX ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION :**

- Martine RECHER reçoit délégation complémentaire pour les finances et l'environnement
- Patrick OSCAR reçoit délégation complémentaire pour la sécurité.

Mme le Maire précise que ces modifications ne s'accompagnent d'aucune indemnité supplémentaire.

*** MANIFESTATION :**

Mme RONTÉ fait part de la séance de cinéma en plein air qui aura lieu le 17 août 2010 sur le stade (séance gratuite), pique-nique possible à partir de 21 h 45.

Le matériel (coussins...) ne pourra être utilisé que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

*** DIAGNOSTIC SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

A l'interrogation de Mme CALLU, M. OSCAR rend compte d'un bilan énergétique réalisé par CITÉOS (mission gratuite).

Des travaux d'amélioration de certains lampadaires (obsolètes et gros consommateurs d'énergie) et réfection de certains postes chiffrés à 59.000 € H.T. pourraient conduire à une économie de consommation annuelle d'environ 15 % (25.000 € T.T.C. → moins de 21.000 € T.T.C.).

A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La prochaine séance est prévue le 17 septembre 2010.